



# Questions Des Clubs

## CS BESSAY

- 1) Serait-il svp possible d'autoriser / d'homologuer 19h comme horaire légal au lieu de 20h comme horaire de match seniors les samedis, notamment lorsque les clubs recevant l'ont indiqué comme horaire souhaité / desirata au moment des engagements ?
- 2) Serait-il svp possible de repousser la date limite des mutations (ex: au 31/08 ou 15/09 au lieu du 15/07, au moins à titre dérogatoire au niveau départemental comme soutien au football amateur ?). Mi-juillet est trop tôt, les joueurs sont en vacances, les médecins aussi.
- 3) Serait-il svp possible de davantage regrouper géographiquement les plateaux / rencontres des U6 à U11 pour éviter de trop longs déplacements ?
- 4) Serait-il svp possible au district d'être plus flexible lors des demandes de reports de match lorsque les 2 clubs adverses sont d'accord, notamment pour les matchs en U13 pour lesquels il n'y a pas de planning d'arbitre officiel à gérer ? Les U13 ont en effet cette saison été particulièrement concernés par des matchs pendant les weekends de vacances scolaires ou weekends de ponts/jours fériés. Les éducateurs essaient d'anticiper autant que possible mais les absences de joueurs ne sont malheureusement pas toujours connues à l'avance et les forfaits coûtent très chers aux petits clubs, les plus concernés par les effectifs réduits.

## CS COSNE

Serait-il possible d'avoir le détail des frais d'arbitrage par saison et par équipe ?

Sur le relevé de compte il est indiqué que le N° d'acompte frais d'arbitrage et en fin d'année le solde mais nous avons aucun détail. Il serait bien d'avoir un récapitulatif détaillé par saison avec le coût par match.

## AS ESP LE BRETHON

- 1) serait-il envisageable d'étudier la possibilité que, lors des rencontres de championnat de District sans arbitre officiel, les fonctions d'arbitres centraux bénévoles soient assurées par des dirigeants du club recevant plutôt que par ceux du club visiteur, comme cela se pratique notamment dans le District du Puy-de-Dôme ou celui du Cher ?

Cette organisation pourrait présenter plusieurs avantages :

- permettre aux équipes visiteuses de se déplacer avec un encadrement réduit (par exemple deux dirigeants : un entraîneur et un arbitre assistant) ;
- faciliter la mobilisation des bénévoles, généralement plus nombreux et disponibles à domicile ;



- contribuer à un climat plus serein autour des rencontres, les arbitres locaux bénévoles évoluant dans un environnement qu'ils connaissent davantage.

Nous souhaiterions donc savoir si cette possibilité pourrait être étudiée par le District, éventuellement à titre expérimental.

- 2) nous souhaiterions également qu'une réflexion soit menée sur le **format actuel du championnat féminin seniors à 8**. Le système actuel, organisé en 2 phases avec de toutes petites poules géographiques en première phase conduit souvent à rencontrer trop fréquemment les mêmes équipes locales, parfois avec des écarts de niveau importants et des calendriers irréguliers. À l'inverse, la seconde phase, où le brassage permet d'avoir simplement deux poules de niveau plus conséquentes, est généralement plus équilibrée et intéressante sportivement, mais trop courte puisqu'elle ne se joue que sur une seule confrontation.

Au regard du nombre relativement stable ou tout au moins suffisamment étoffé d'équipes engagées en foot à 8, nous souhaiterions donc que soit étudiée la mise en place dès le début de saison de **2 divisions départementales** distinctes, sur la base des classements de fin de saison, avec un **championnat classique en matchs aller-retour** (se jouant de septembre à mai/juin) et un **système de montées/descentes**, afin d'apporter davantage de continuité sportive, de diversité et d'attractivité à la compétition.

## AS TRONGET

- 1) Pour les joueurs suspendus : ne serait-il pas possible qu'ils fassent la touche (en jeunes et/ou en seniors) durant leur suspension (ce qui doublerait leur peine) ? Si réponse négative de votre part, pourquoi ne pas faire remonter à la ligue/fédération ?
- 2) Serait-il possible de ne plus faire jouer deux matchs à 48 heures d'intervalle, pour des raisons physiques (ce ne sont que des joueurs amateurs) ?
- 3) Serait-il possible qu'à l'avenir ce soit l'équipe receveuse qui change de maillots en cas de couleurs identiques ?

## SCAM CUSSET

- 1) **Désignation des arbitres hors bassin géographique concerné**

### **Exposé des motifs**

Le département de l'Allier est structuré autour de trois bassins principaux : Vichy, Moulins et Montluçon.

Dans un souci d'impartialité, de sérénité des rencontres et de prévention des tensions, il apparaît souhaitable que les arbitres officiels ne soient plus désignés sur des rencontres impliquant des clubs issus de leur propre bassin géographique.



Cette mesure permettrait :

- de renforcer la confiance des clubs envers les désignations ;
- de limiter les suspicions de proximité ou de partialité ;
- de favoriser une plus grande neutralité dans la gestion des rencontres sensibles.

### **Proposition**

Le club du SCA Cussetois demande que, pour les compétitions départementales, les arbitres officiels soient désignés prioritairement dans un bassin géographique différent de celui des clubs concernés par la rencontre.

Exemples :

- Match entre clubs du bassin de Vichy → arbitre désigné de Moulins ou Montluçon
- Match entre clubs du bassin de Montluçon → arbitre désigné de Vichy ou Moulins
- Match entre clubs du bassin de Vichy et celui de Montluçon → arbitre désigné Moulins

## **2) Répartition du coût des délégués officiels**

### **Exposé des motifs**

Actuellement, le coût des délégués officiels est partagé entre les deux clubs participant à une rencontre, y compris lorsque la désignation du délégué fait suite à des incidents ou comportements imputables à un seul club.

Cette situation crée une inégalité de traitement et fait supporter à un club non concerné les conséquences financières de faits dont il n'est pas responsable.

Le principe de responsabilité doit conduire à ce que les frais générés par une situation problématique soient assumés par le club à l'origine des incidents ayant motivé la désignation d'un délégué.

### **Proposition**

Le club de SCA Cussetois demande que :

- lorsqu'un délégué officiel est désigné à la suite d'incidents, sanctions disciplinaires ou comportements imputables à un seul club ;
- le coût de cette désignation soit intégralement supporté par le club concerné.

Le partage des frais entre les deux clubs ne resterait applicable qu'aux désignations dites "préventives" ou décidées sans responsabilité particulière identifiée.

## **3) Participation facultative aux compétitions de futsal**

### **Exposé des motifs**

Le développement du futsal constitue une pratique complémentaire intéressante pour certains publics et certaines catégories.



Toutefois, l'obligation d'engagement ainsi que les sanctions appliquées en cas de non-participation ne contribuent pas à la promotion naturelle et volontaire de cette discipline.

De nombreux clubs de football à 11 rencontrent des difficultés :

- de gestion d'effectifs durant la période hivernale ;
- d'organisation logistique ;
- de disponibilité des joueurs ;
- ainsi que des problématiques liées aux blessures et aux sanctions disciplinaires spécifiques à cette pratique.

Par ailleurs, il apparaît que l'intérêt pour le futsal est variable selon les catégories, les équipes seniors étant souvent peu demandeuses de cette pratique.

Les clubs restent avant tout structurés autour du football à 11 dès les U14 et doivent conserver la liberté d'organiser leur activité sportive selon leurs capacités et leurs priorités.

Le SCAC avait déjà soulevé ce point il y a 10 ans par la voix d'un ancien président en dénonçant la stratégie mise en place sur un développement forcé.

### **Proposition**

Le club de SCA Cussetois demande que :

- l'inscription aux compétitions de futsal devienne facultative dès les U15 pour les clubs engagés en football à 11 ;
- aucune sanction sportive ou financière ne soit appliquée aux clubs ne souhaitant pas participer au futsal.

Le développement du futsal doit reposer sur l'adhésion volontaire des clubs et non sur une obligation réglementaire.

### **AS LE BREUIL**

Que tous les clubs de district qui n'ont aucune implication dans la formation des catégories jeunes est une participation financière.

Cette somme versée au district servira à financer la formation des éducateurs, à l'achat de matériels ou autres.

### **COMITE DIRECTEUR**

Formation des poules de départementale 3 géographiquement ou sur le département.